



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-57 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Matériaux de revêtement des serres privées

L'article 116 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Les parois d'une serre privée doivent être de verre, de plexiglass ou de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 1,5 mm. »

Adopté le 21 mars 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MAI 2005